

**DECRET N° 2015-661 DU 31 DECEMBRE 2015**

autorisant, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation à émettre la garantie autonome de l'Etat au profit de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANADER), pour assurer le remboursement à UNITED BANK FOR AFRICA (UBA) BENIN, des sommes dues au titre du prêt de 25 milliards de francs CFA contracté dans le cadre du financement de la phase 2 du projet de valorisation de l'énergie solaire (PROVES).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** l'ordonnance n°47/PR du 28 août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'Aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires Financiers, en garantie des Prêts et Avances à consentir aux Collectivités Publiques Secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 18 décembre 2015,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation est autorisé à émettre la garantie de l'Etat au profit de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANADER), pour assurer le remboursement intégral des sommes dues par l'ANADER au titre du prêt d'un montant de vingt cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA contracté auprès d'un pool bancaire composé de :

UNITED BANK FOR AFRICA Sénégal ; UNITED BANK FOR AFRICA Côte d'Ivoire ; UNITED BANK FOR AFRICA Burkina et UNITED BANK FOR AFRICA Bénin, dans le cadre du financement de la phase 2 du Projet de Valorisation de l'Energie Solaire.

**Article 2.-** Les engagements résultant pour la République du Bénin de cette garantie ne pourront excéder le montant en principal de vingt cinq milliards (25 000 000 000) de francs CFA non compris les intérêts, commissions et accessoires prévus à l'annexe 5 de la convention de crédit signée le 03 décembre 2015.

**Article 3.-** Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 31 décembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**Dr Boni YAYI.-**

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique,  
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la  
Promotion de la Bonne Gouvernance,

**Lionel ZINSOU**

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances  
et des Programmes de Dénationalisation,

**Komi KOUTCHE**

Le Ministre de l'Energie, des Recherches Pétrolières et Minières  
et du Développement des Energies Renouvelables,

**Spéro MENSAH**

**Ampliations :** PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MERPMDER : 2  
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA :  
3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

et